



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 26 JUILLET 2024

AFFAIRE N° 19-20240726

**EXERCICE DU DROIT SYNDICAL - SUBVENTION VERSÉE AUX
SYNDICATS POUR LES FRAIS DES LOCAUX**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de juillet à neuf heures et quinze minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués, le 19 juillet 2024, sous la présidence de Monsieur Jacquet HOARAU.

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : **48**

Présents : **32**
Absents représentés : **16**
Absents : **00**

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 20-20240726), GASTRIN Albert, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, ROBERT Evelyne, PAYET-TURPIN Francemay, THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noéline, FONTAINE Henri, GENGE Jack, TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, FULBERT-GERARD Gilberte, HOAREAU Sylvain, HUET Marie-Josée, LEICHNIG Stéphanie, LEJOYEUX Marie Andrée, LEVENEUR Inelda, MUSSARD Rose Andrée, VIENNE Axel.

BENARD Clairette Fabienne, GUEZELLO Alin.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 03-20240726).

PAYET Gilles.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

ROMANO Augustine représentée par DOMITILE Noëline, MONDON Laurence représentée par GASTRIN Albert, PICARDO Bernard représenté par MAUNIER Daniel, GONTHIER Charles Émile représenté par THERINCOURT Jean-Pierre, FONTAINE Véronique représentée par TECHER Doris, LEBON Jean Richard représenté par DIJOUX RIVIERE Mimose, THIEN AH KOON Patrice représenté par PAYET TURPIN Francemay (de l'affaire n° 21 à l'affaire n° 48-20240726, y compris la question diverse n° 01-20240726).

BENARD Monique représentée par PAYET Gilles.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, HUET Mathieu représenté par HUET Marie-Josée, K/BIDI Émeline représentée par LEICHNIG Stéphanie, LEBON David représenté par FULBERT GERARD Gilberte, LANDRY Christian représenté par MUSSARD Rose Andrée, MUSSARD Harry représenté par JAVELLE Blanche Reine.

LEBON Louis Jeannot représenté par BENARD Clairette Fabienne.

- Commune de l'Entre-Deux -

GROSSET-PARIS Isabelle représentée par VALY Bachil (de l'affaire n° 04 à l'affaire n° 48-20240726, y compris la question diverse n° 01-20240726).

- Commune de Saint-Philippe -

COURTOIS Vanessa représentée par RIVIERE Olivier.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame Doris TECHER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 19-20240726**EXERCICE DU DROIT SYNDICAL - SUBVENTION VERSEE AUX SYNDICATS POUR LES FRAIS DES LOCAUX**

Le Président rappelle que le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié par le décret n° 2014-1624 du 24 décembre 2014, fixe le cadre de référence de la gestion des droits et moyens syndicaux dans la Fonction publique territoriale.

Ces dispositions prévoient notamment que l'octroi d'un local commun aux organisations syndicales représentatives ayant une section syndicale dans l'établissement, est obligatoire à partir de 50 agents.

Dans le cas où l'administration serait dans l'impossibilité de mettre un local à disposition, elle peut verser aux syndicats, une subvention représentative des frais de location et d'équipement.

Au regard des locaux détenus et de leur occupation actuelle, la CASUD se trouve dans l'impossibilité de mettre un local à disposition des Syndicats.

Après concertation avec les quatre organisations syndicales représentatives à la CASUD, à savoir la CGTR, le SAFPTR, FO et l'UR974, il a été convenu que ces frais de location et d'équipement seraient de 1200 euros par mois.

Il est donc proposé de verser aux quatre organisations syndicales, une subvention au prorata de leur représentation au Comité Social Territorial, à savoir 2/6 pour SAFPTR, 2/6 pour CGTR, 1/6 pour FO et 1/6 pour l'UR974.

Le montant mensuel de la subvention représentative des frais de location et d'équipements du local, s'établit comme suit :

Syndicats	Montant mensuel	Montant annuel
SAFPTR	400 €	4 800 €
CGTR	400 €	4 800 €
FO	200 €	2400 €
UR 974	200 €	2 400 €

Le montant annuel alloué à chacune des représentations syndicales tel que défini précédemment fera l'objet d'un versement unique en fin d'année civile.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le versement de 400 €/mensuel pour la CGTR, de 400 €/mensuel pour la SAFPTR, de 200 €/mensuel pour FO et de 200 €/mensuel pour l'UR974,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve le versement de 400 €/mensuel pour la CGTR, de 400 €/mensuel pour la SAFPTR, de 200 €/mensuel pour FO et de 200 €/mensuel pour l'UR974,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 48

**POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,**



Doris TECHER

Le Président de la CASUD,

Jacquet HOARAU



Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 14/08/2024